

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNE DE LODÈVE

## DÉCISION

numéro MLDC_240318_033
---------------------------

portant sur

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'OCCITANIE POUR LA RÉALISATION DE LA TRANCHE 2, REQUALIFICATION DE L'ESPACE SPORTIF COMPRENANT LA CRÉATION DE LA MAISON DU SPORT, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DU COMPLEXE BEAUMONT

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**CONSIDÉRANT** que le complexe Beaumont et ses abords, notamment ceux communs au collège Paul DARDÉ, comportent des équipements vieillissants nécessitant une remise à niveau, pour être en adéquation avec les attentes de la population,

**CONSIDÉRANT** que ce site regroupe en un même endroit de nombreuses fonctions, très diverses, mais qui constituent un lieu de vie pour toute la population lodévoise : on y retrouve un établissement scolaire du secondaire, une piscine, une halle des sports, des terrains de tennis, des terrains de grands jeux, des plateaux multi-sports, des club house et des équipements connexes comme les parkings du collège et des bus scolaires,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Lodève projette une requalification générale des espaces, avec la création d'une maison des sports qui a pour but de donner des espaces de travail et de convivialités aux clubs sportifs,

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à neuf-cent-trois-mille-neuf-cent-six euros et vingt-neuf centimes Hors Taxes (903 906,29 € HT),

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Occitanie d'un montant de cent-mille euros (100 000 €), pour la réalisation de la tranche 2 de la requalification de l'espace sportif comprenant la création de la maison du sport dans le cadre de l'opération Complexe Beaumont, sur un montant global de neuf-cent-trois-mille-neuf-cent-six euros et vingt-neuf centimes Hors Taxes (903 906,29 € HT) et selon le plan de financement suivant :

- État 200 000 euros 23,13%,  
au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- Conseil régional Occitanie 100 000,00 euros 11,06%,
- Conseil départemental de l'Hérault 400 000,00 euros 44,25%,
- Commune de Lodève 203 906,29 euros 22,56%,

- **ARTICLE 2** : D'imputer la recette correspondant à la subvention pour la réalisation de la tranche 2 de la requalification de l'espace sportif comprenant la création de la maison du sport dans le cadre de l'opération Complexe Beaumont au budget principal, chapitre 13, article 1322, autorisation de programme n°23,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20240318-Imc110349-DE-1-  
1

Date de télétransmission : 18/03/24

Date de publication : 20/03/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix huit mars deux mille vingt-quatre,

Le Maire

Gaëlle LEVEQUE